

ARRETE DU MAIRE
N°326-2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Circulation alternée

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux de raccordement AEP, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La circulation sera alternée **par feux tricolores** au niveau de la route de Bourg des Comptes (entre la rue de la Mairie et l'impasse des Pinsons) du lundi 28 novembre jusqu'au vendredi 02 décembre 2022.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le lundi 28 novembre à 8h suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise SAUR.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT
P/Dominique BRUNEN, Adjoint

